

REGLES DE CERTIFICATION NM VANTAUX DE PORTES PLANES



RCNM020

Version:02

Date d'application: 1^{er} Novembre 2018

IMANOR

Angle Avenue Kamal Zebdi et rue Dadi Secteur 21, Hay Riad-Rabat
Tél.: (+212) 537 57 19 51/48 Fax: (+212) 537 71 17 73
email : certification@imanor.ma URL : www.imanor.ma

HISTORIQUE DES MODIFICATIONS

Les présentes règles peuvent être révisées, en tout ou partie, par l'IMANOR. La révision est approuvée par le Directeur de l'IMANOR.

Partie modifiée	Version	Date d'approbation	Modification effectuée
Tout le document	01	15/07/2015	Création
5.2 et 8	02	01/11/2018	Changement des modalités de prélèvement
Annexe 5	02	01/11/2018	Essais d'autocontrôle : <ul style="list-style-type: none">- Introduction des essais dimensionnels- Suppression de l'essai de quadrillage

Table des matières

<u>1- OBJET ET CHAMP D'APPLICATION.....</u>	<u>4</u>
<u>2- NORMES APPLICABLES</u>	<u>4</u>
<u>3- REGLES DE RÉFÉRENCE A LA MARQUE NM</u>	<u>4</u>
<u>4- ENGAGEMENT DE LA DEMANDE</u>	<u>5</u>
<u>5- EVALUATION DES DEMANDEURS/TITULAIRES DE LA MARQUE NM</u>	<u>5</u>
<u>6- INTERVENANTS DANS LA GESTION DE LA MARQUE NM</u>	<u>5</u>
<u>7- ATTRIBUTION DU DROIT D'USAGE DE LA MARQUE NM :</u>	<u>6</u>
<u>8- MAINTIEN DU DROIT D'USAGE DE LA MARQUE NM</u>	<u>6</u>
<u>9- DISPOSITION EN CAS DE MODIFICATION DES CONDITIONS D'OBTENTION DE LA MARQUE NM</u>	<u>6</u>
<u>10- FRAIS RELATIFS AU DROIT D'USAGE DE LA MARQUE NM</u>	<u>7</u>
<u>ANNEXE 1 : LISTE DES NORMES DE REFERENCE</u>	<u>8</u>
<u>ANNEXE 2 : MODALITES DE MARQUAGE DES VANTAUX ADMIS A LA MARQUE NM</u>	<u>10</u>
<u>ANNEXE 3 : MODELE DE LA DEMANDE DU DROIT D'USAGE DE LA MARQUE NM.....</u>	<u>12</u>
<u>ANNEXE 4 : CONTENU DU DOSSIER TECHNIQUE.....</u>	<u>13</u>
<u>ANNEXE 5 : EXIGENCES RELATIVES AU SYSTEME DE CONTROLE DE PRODUCTION</u>	<u>14</u>
<u>ANNEXE 6 : EXIGENCES RELATIVES AU SYSTEME QUALITE.....</u>	<u>15</u>
<u>ANNEXE 7 : LES REGLES D'EQUIVALENCE ET D'EXTENSION</u>	<u>17</u>
<u>ANNEXE 8 : LISTE DES LABORATOIRES D'ESSAIS</u>	<u>20</u>
<u>ANNEXE 9 : COMPOSITION DU COMITE CONSULTATIF.....</u>	<u>21</u>

1- OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

Les présentes règles de certification précisent les conditions de gestion de la marque NM pour les vantaux de portes intérieurs plans en bois faisant l'objet de la norme NM 10.2.476 : Portes planes intérieures de communication en bois – Spécifications.

Ces règles de certification s'appliquent à tout demandeur/titulaire de la marque NM fabricant de façon suivie des vantaux de portes en bois.

Le demandeur/titulaire assure la maîtrise et la responsabilité de l'ensemble des exigences définies dans les présentes règles. Il doit, lui-même, effectuer la commercialisation des produits certifiés en assurant leur traçabilité et en traitant les réclamations clients.

2- NORMES APPLICABLES

Les exigences liées à la marque NM pour les produits en question font l'objet de la norme citée à l'article 1.

Les autres normes applicables sont données en annexe 1.

Exigences complémentaires :

En plus des exigences de la norme NM 10.2.476, les produits doivent satisfaire aux spécifications complémentaires suivantes :

Caractéristique	Article de NM 10.2.476	Norme d'essais	Spécification complémentaire
Dimension/équerrage	5.1	NM EN 951	Classe 2 selon NM EN 1529
Planéité générale	5.1	NM EN 952	Classe 3 selon NM EN 1530
Variation d'humidité	5.2	NM EN 1294	Pas de dégradation de la finition
Planéité générale après climats	5.3	NM EN 12219 + NM EN 952	Classe 2 selon NM EN 12219
Planéité locale	5.4	NM EN 952	selon NM EN 1530 : - Classe 2 pour les vantaux plans - Classe 1 pour les vantaux menuisés
Essai de choc de corps dur	5.6	NM EN 950	Classe 1 selon NM EN 1192
Essai d'arrachement de vis	5.11	NM EN 320	Résistance à l'effort de 50 daN

3- REGLES DE RÉFÉRENCE A LA MARQUE NM

Le titulaire du droit d'usage de la marque NM appose le logo de la marque NM, tel que défini dans la charte graphique, sur les produits conformes aux présentes règles en respectant les modalités de marquage définie en annexe 2.

Le logo peut être aussi utilisé, conformément à sa charte graphique, sur les documents techniques, commerciaux et publicitaires du titulaire dans le cas où ce dernier bénéficie de la marque NM pour l'ensemble de ses fabrications.

4- ENGAGEMENT DE LA DEMANDE

Avant de postuler à la marque NM, le demandeur doit s'assurer qu'il remplit les conditions définies aux présentes règles concernant son (ses) produit(s) et son unité de fabrication au moment de la demande. Il doit s'engager à respecter les mêmes conditions pendant toute la durée d'usage de la marque NM.

La demande accompagnée d'un dossier technique, doit être présentée conformément au modèle donné en annexe 3.

La recevabilité de la demande est prononcée par l'IMANOR après examen du dossier technique dont le contenu est donné en annexe 4.

5- EVALUATION DES DEMANDEURS/TITULAIRES DE LA MARQUE NM

L'évaluation des demandeurs/titulaires de la marque NM se compose de :

5.1 Audit de l'unité de production :

Le but de cet audit est de vérifier que le système de contrôle de production et le système qualité du demandeur/titulaire satisfont à l'ensemble des exigences des présentes règles, notamment celles définies aux annexes 5 et 6.

5.2 Vérification de la conformité des produits présentés/admis à la Marque NM

Lors de l'audit, un prélèvement est effectué sur chaque produit fini dans le stock du fabricant, en fin de chaîne de production ou dans le circuit commercial pour les produits admis à la marque NM.

Le prélèvement est constitué d'un vantail par code vantail (tel que défini en annexe 2) en prenant en considération les règles d'équivalence et d'extension données en annexe 7.

Le prélèvement est remis pour essais au laboratoire de la Marque.

Le produit est jugé conforme si toutes les règles énoncées dans les normes citées au chapitre 2 sont respectées et si l'échantillon prélevé est testé conforme, dans les conditions prévues par ces normes.

Dans le cas contraire, les essais doivent être repris sur la base d'un nouveau prélèvement, et ce dans un délai maximum de trois (3) mois, fixé par l'IMANOR.

6- INTERVENANTS DANS LA GESTION DE LA MARQUE NM

6.1 Laboratoire de la Marque :

La liste des laboratoires d'essais intervenant dans la gestion de la marque NM est donnée en annexe 8.

6.2 Auditeurs :

Les audits sont réalisés par des auditeurs qualifiés par l'IMANOR.

6.3 Comité consultatif

La composition du comité consultatif prévu à l'article 3 des Règles générales de la marque NM est donnée en annexe 9.

7- ATTRIBUTION DU DROIT D'USAGE DE LA MARQUE NM

Au vu des rapports d'audit et d'essais, l'IMANOR décide d'accorder ou non, avec ou sans réserve, le droit d'usage de la marque NM. Il peut également décider la réalisation d'un audit et/ou prélèvement d'échantillons complémentaires ou inviter le demandeur, avant de formuler sa décision définitive, à améliorer des éléments de sa fabrication ou de son contrôle.

8- MAINTIEN DU DROIT D'USAGE DE LA MARQUE NM

L'évaluation des titulaires de la marque NM a lieu deux fois par an.

Lors d'une évaluation de suivi, le prélèvement porte sur un vantail par type de remplissage (nid d'abeilles, tubulaire, panneau plein, ...).

Sur la base des résultats des essais et des audits, l'IMANOR prend une décision de reconduction du droit d'usage de la marque NM ou de sanction conformément à l'article 10 des Règles générales de la marque NM. En cas de sanction, la décision est exécutoire à partir de sa date de notification.

9- DISPOSITION EN CAS DE MODIFICATION DES CONDITIONS D'OBTENTION DE LA MARQUE NM

9.1 Modification concernant le titulaire

Le titulaire doit signaler par écrit à l'IMANOR toute modification juridique de sa société ou tout changement de raison sociale.

En cas de fusion, liquidation ou absorption du titulaire, tous droits d'usage de la marque dont il pourrait bénéficier cessent de plein droit.

9.2 Modification concernant le site de production

Tout transfert (total ou partiel) du site de production d'un produit certifié NM dans un autre lieu de production entraîne une cessation immédiate de l'apposition de la marque NM par le titulaire sur les produits transférés.

Le titulaire doit déclarer ce transfert par écrit à l'IMANOR qui organisera un audit du nouveau site de production et, le cas échéant, fera procéder à la réalisation d'essais.

9.3 Modification concernant l'organisation qualité de l'usine de fabrication

Le titulaire doit déclarer par écrit à l'IMANOR toute modification relative à son organisation qualité, susceptible d'avoir une incidence sur la conformité de la production aux exigences des présentes règles.

Il doit notamment déclarer toute modification de certification de son système qualité.

Toute cessation temporaire ou définitive d'autocontrôle d'un produit certifié entraîne une cessation immédiate de l'apposition de la marque NM sur ledit produit par le titulaire.

9.4 Modification concernant le(s) produit(s) certifié(s)

Toute modification d'une caractéristique du (des) produit(s) certifié(s) NM susceptible d'avoir une incidence sur la conformité du (des) produit(s) aux exigences du présent document et/ou de ses annexes doit faire l'objet d'une déclaration écrite à l'IMANOR.

Toute cessation temporaire ou définitive de fabrication d'un produit certifié NM ou tout abandon d'un droit d'usage de la marque NM doit être déclaré par écrit à l'IMANOR.

10- FRAIS RELATIFS AU DROIT D'USAGE DE LA MARQUE NM

Les conditions financières relatives à l'attribution et à la reconduction du droit d'usage de la marque NM-Vantaux de portes planes sont disponibles auprès de l'IMANOR.

ANNEXE 1 : LISTE DES NORMES DE REFERENCE

Norme	Intitulé
NM 10.2.476	Portes planes intérieures de communication en bois – Spécifications
NM EN 951	Vantaux de portes - Méthode de mesure des hauteurs, largeur, épaisseur et équerrage
NM EN 952	Vantaux de portes - Planéités générale et locale - Méthode de mesure
NM EN 1529	Vantaux de portes - Hauteur, largeur, épaisseur et équerrage – Classes de tolérances
NM EN 1530	Vantaux de portes - Planéité générale et planéité locale - Classes de tolérances
NM EN 1294	Vantaux de portes - Détermination du comportement aux variations d'humidité entre des climats successifs uniformes
NM EN 12219	Portes - Influences climatiques - Exigences et classification
NM 10.2.067	Portes - Mesurage des défauts de planéité locale des vantaux de portes
NM 10.2.510	Portes - Essai de déformation en torsion des vantaux de portes
NM EN 950	Vantaux de portes - Détermination de la résistance au choc de corps dur
NM EN 1192	Portes - Classification des exigences de résistance mécanique
NM EN 949	Fenêtres et façades-rideaux, portes, stores et fermetures - Détermination de la résistance au choc de corps mou et lourd pour les portes
NM 10.2.504	Portes - Essai d'ébranlement du vantail
NM 10.2.477	Portes - Essai de cisaillement du plan d'assemblage des alaises des vantaux de portes
NM 10.2.478	Menuiseries bois - Tenue à l'humidité des rives des vantaux de portes - Méthodes d'essai et exigences
NM 10.2.505	Portes - Essai d'arrachement des vis
NM 10.2.063	Méthodes d'essais des portes - Essai de déformation du vantail dans son plan
NM EN 320	Panneaux de particules et panneaux de fibres - Détermination de la résistance à l'arrachement des vis selon leur axe
NM 10.2.015	Portes - Essais de pré peinture
NM EN 438-1	Stratifiés décoratifs à haute pression (HPL) - Plaques à base de résines thermodurcissables (communément appelées stratifiés) - Partie 1 : Introduction et informations générales
NM EN 438-2	Stratifiés décoratifs à haute pression (HPL) - Plaques à base de résines thermodurcissables (communément appelées stratifiés) - Partie 2 : Détermination des caractéristiques
NM EN 438-3	Stratifiés décoratifs haute pression (HPL) - Plaques à base de résines thermodurcissables (communément appelées stratifiés) - Partie 3 : Classification et spécifications des stratifiés d'épaisseur inférieure à 2 mm destinés à être collés sur des supports
NM EN 438-4	Stratifiés décoratifs haute pression (HPL) - Plaques à base de résines thermodurcissables (communément appelées stratifiés) - Partie 4 : Classification et spécifications des stratifiés compacts d'épaisseur égale ou supérieure à 2 mm

Norme	Intitulé
NM EN 438-5	Stratifiés décoratifs à haute pression (HPL) - Plaques à base de résines thermodurcissables (communément appelées stratifiés) - Partie 5 : Classification et spécifications des stratifiés pour revêtement de sols d'épaisseur inférieure à 2 mm destinés à être collés sur des supports
NM EN 438-6	Stratifiés décoratifs à haute pression (HPL) - Plaques à base de résines thermodurcissables (communément appelées stratifiés) - Partie 6 : Classification et spécifications des stratifiés compacts pour usage en extérieur d'épaisseur égale ou supérieure à 2 mm
NM EN 438-7	Stratifiés décoratifs haute pression (HPL) - Plaques à base de résines thermodurcissables (communément appelées stratifiés) - Partie 7 : Panneaux stratifiés compacts et composites HPL pour finitions des murs et plafonds intérieurs et extérieurs

ANNEXE 2 : MODALITES DE MARQUAGE DES VANTAUX ADMIS A LA MARQUE NM

Sur les vantaux certifiés, le marquage doit être apposé à l'aide d'un timbre, d'un jet d'encre ou d'une étiquette adhésive, sur les chants transversaux (haut et/ou bas) du vantail.

Le marquage doit reprendre, dans l'ordre, les inscriptions suivantes :


- Le logo de la marque NM
- Le n° identification du titulaire
- Le code "vantail" permettant de repérer la nature du vantail. Ce code est obtenu au point de concours d'une colonne « AMES » avec une colonne « PAROIS ». les unités représentée par les chiffres 1, 2 et 3 donne la composition du cadre (1 = MDF, 2 = Résineux, 3 = Feuillus)

PAROIS		10		20		40		50	
AMES		Contre-plaqué ou 2 placages à fils croisés		Panneaux de fibres lisses ou matricés (fibres durs ou MDF)		Panneaux de particules		Panneaux de fibres postformés	
100	Résineux papier carton	11	1 2 3	12	1 2 3	14	1 2 3	15	1 2 3
200	Lamelles : - bois - placage - panneaux	21	1 2 3	22	1 2 3	24	1 2 3	25	1 2 3
300	Mousse isolante panneaux tendres	31	1 2 3	32	1 2 3	34	1 2 3	35	1 2 3
400	Panneaux de particules extrudés	41	1 2 3	42	1 2 3	44	1 2 3	45	1 2 3
500	Panneaux de particules pressés à plat	51	1 2 3	52	1 2 3	54	1 2 3	55	1 2 3

- l'indication abrégée de la destination du vantail soit COM (communication)
- l'indication en 3 lettres de l'état de finition du vantail, à la sortie de l'usine :
 - BRU pour les portes à faces brutes (facultatif),
 - PRE pour les portes à faces prépeintes,
 - STR pour les portes à faces en stratifié décoratif ou panneaux stratifiés
 - PLA pour les portes revêtues d'un placage bois
 - LAQ pour les portes laquées.

Lorsqu'une finition est appliquée sur le vantail (sauf pour les vantaux type 152), elle doit obligatoirement être certifiée. En cas contraire, il n'est pas possible d'apposer le marquage NM sur ces vantaux.

Exemple de marquage :

	XXX	123	COM	PRE
---	------------	------------	------------	------------

ANNEXE 3 : MODELE DE LA DEMANDE DU DROIT D'USAGE DE LA MARQUE NM**A****MONSIEUR LE DIRECTEUR DE L'IMANOR****OBJET :** Demande d'attribution du droit d'usage de la marque NM**P . . I :** Dossier technique.

Monsieur le Directeur,

J'ai l'honneur de vous demander l'autorisation d'usage de la marque NM Vantaux pour les produits conformes à la NM 10.2.476 fabriqués dans l'unité :
.....sise,.....

Je m'engage à :

- respecter les règles générales de la marque NM et les règles de certification NM Vantaux,
- observer toutes les spécifications des normes marocaines applicables aux produits objet de ma demande ;
- réserver la dénomination de la fabrication présentée à la certification aux seuls produits conformes aux normes ;
- revêtir de la marque NM, les produits admis à la marque et eux seuls, obligatoirement et sans équivoque, dans les conditions fixées par les règles de certification NM Vantaux ;
- exercer les contrôles de fabrication qui m'incombent au titre des règles de certification NM Vantaux ;
- mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour garantir en permanence la conformité des produits concernés aux normes marocaines applicables ;
- déclarer à l'IMANOR toute modification de mes installations, ou de mon système qualité pouvant affecter la conformité de mes produits après leur admission à la marque NM ;
- enregistrer les résultats de mes contrôles et les mettre à la disposition des auditeurs de l'IMANOR et leur faciliter la tâche dans l'exercice de leurs fonctions ;
- m'acquitter des frais relatifs à l'acquisition et au maintien du droit d'usage de la marque NM.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes sentiments distingués.

Date, Cachet et Signature du demandeur

ANNEXE 4 : CONTENU DU DOSSIER TECHNIQUE

1) Fiche de renseignements concernant le site de production :

- Raison sociale :
- Adresse du siège social :
- Adresse de l'unité de production :
- Superficie totale de l'unité de production :
- Nombre total d'employés :
- Tél. : (...)-Fax : (...)-Email :
- N° Reg Cce : Id Fiscal :N° affiliation CNSS:.....
- Nom et qualité du représentant légal

2) Description et références des produits présentés à la marque NM :

Pour chaque produit :

- référence commerciale
- type de l'âme
- type de parois
- composition du cadre (MDF, Résineux, Feuillus)
- dimensions du vantail : hauteur, largeur et épaisseur
- plan d'exécution du vantail (plan et nomenclature)

3) Date de mise en application du système de contrôle de production

4) Document décrivant le système de contrôle de production (Manuel de contrôle de production)

5) Descriptif du processus de fabrication depuis la matière première jusqu'à la livraison des produits finis

6) Descriptif du laboratoire d'autocontrôle

ANNEXE 5 : EXIGENCES RELATIVES AU SYSTEME DE CONTROLE DE PRODUCTION

Les essais d'autocontrôle suivants doivent être réalisés avec les moyens propres du demandeur/titulaire selon les modalités suivantes :

Essais	Norme / Mode opératoire	Fréquence minimale
Essais dimensionnels (hauteur, largeur, épaisseur et équerrage)	NM EN 951	Un vantail pour 2000 fabriqués pour chacun des produits avec un minimum d'une fois/2 semaines
Vérification de la planéité générale	NM EN 952	
Vérification de la planéité locale	NM EN 952	
Essai de choc de corps mou et lourd	NM EN 949	
Essai d'immersion	NM 10.2.478	
Essai de prépeinture : <ul style="list-style-type: none"> - vérification de l'état de surface - essai aux produits de nettoyage - essai de surpeinture 	NM 10.2.015	

ANNEXE 6 : EXIGENCES RELATIVES AU SYSTEME QUALITE

L'audit effectué dans le cadre de la marque NM, a pour objectif de vérifier que le demandeur/titulaire :

1- **Maîtrise ses procédés de fabrication**, notamment :

- Dispose d'instructions de travail documentées et mises à jour définissant la façon de fabriquer et de contrôler les produits à certifier ;
- Procède au pilotage des opérations et maîtrise les caractéristiques appropriées du produit.

2- **Effectue des contrôles et essais**, à savoir :

- Contrôles et essais à la réception, si des matières premières sont utilisées dans la fabrication des produits finis objet de la certification ;
- Contrôles et essais en cours de fabrication, si les produits intermédiaires nécessitent un contrôle ;
- Contrôles et essais finals, conformément aux présentes règles.

3- **Maîtrise ses équipements de contrôle, de mesure et d'essais** :

- Identifie, étalonne et vérifie tous les équipements et dispositifs de contrôle, de mesure et d'essai ayant une incidence sur la qualité du produit objet de la certification ;
- S'assure que l'équipement de contrôle, de mesure et d'essai respecte la précision et la fidélité nécessaires ;
- S'assure que l'équipement de contrôle, de mesure et d'essai est protégé contre les manipulations qui invalideraient les résultats d'étalonnage.

4- **Identifie l'état des contrôles et essais effectués sur le produit**, c'est à dire :

- Utilise des moyens (marquages, étiquettes,...) qui identifient l'état de contrôle du produit (conforme, non conforme, en attente).

5- **Maîtrise les produits non conformes** :

- Dispose des procédures documentées et mises à jour lui permettant d'assurer que le produit qui n'est pas conforme aux exigences spécifiées est identifié et adéquatement traité pour éviter qu'il soit commercialisé sous la marque NM.

6- **Maîtrise les actions correctives** :

Dispose de procédures documentées et mises à jour lui permettant :

- D'identifier les causes des non-conformités détectées sur le produit ;
- D'identifier les causes de toute plainte ou contestation ;
- De mettre en œuvre les actions correctives nécessaires pour éviter leur renouvellement ;

- D'effectuer des contrôles pour assurer l'efficacité des actions entreprises.

7- Maintient la qualité des produits après les contrôles et essais finals par la mise en place des moyens de manutention, stockage, conditionnement et livraison , à savoir :

- Des méthodes et des moyens de manutention qui empêchent l'endommagement ou la détérioration du produit avant l'utilisation ou la livraison ;
- Des lieux de stockage adéquats pour préserver la qualité du produit ;
- La maîtrise des procédés d'emballage, de conservation et de marquage ;

8- Maîtrise les documents :

Dispose d'une procédure documentée et mise à jour lui permettant :

- D'approuver les documents quant à leur adéquation avant diffusion ;
- De revoir, mettre à jour si nécessaire et d'approuver de nouveau les documents ;
- D'assurer que les modifications et le statut de la version en vigueur des documents sont identifiés ;
- D'assurer la disponibilité sur les lieux d'utilisation des versions pertinentes des documents applicables ;
- D'assurer que les documents restent lisibles et facilement identifiables ;
- D'assurer que les documents d'origine extérieure sont identifiés et que leur diffusion est maîtrisée ;
- D'empêcher toute utilisation non intentionnelle de documents périmés, et les identifier de manière adéquate s'ils sont conservés dans un but quelconque.

9- Conserve des enregistrements relatifs à la qualité :

Dispose de procédures documentées et mises à jour pour l'identification, la collecte, l'indexage, le classement, l'archivage et la destruction des enregistrements suivants :

- Les registres de contrôle réception des matières premières ;
- Les registres des essais d'autocontrôles ;
- Les registres d'étalonnage des instruments de mesure du laboratoire (qui précise, le laboratoire effectuant l'étalonnage, la date d'étalonnage, le matériel étalonné, les résultats d'étalonnage et la date l'étalonnage suivant) ;
- Certificats d'étalonnage des équipements d'essais des laboratoires sous-traitants ;
- Les enregistrements relatifs au traitement des non conformités et des réclamations ;
- Les enregistrements relatifs au suivi de qualification du personnel exerçant les essais d'autocontrôles.

ANNEXE 7 : LES REGLES D'EQUIVALENCE ET D'EXTENSION

1. Les définitions

Equivalence : Elle permet sans justificatif complémentaire de certifier les caractéristiques d'un produit très voisin d'un produit déjà certifié ou d'une extension sur un produit déjà certifié.

Extension : Elle permet avec des justificatifs complémentaires (rapports d'essais, avis d'experts etc ...) de valider des modifications apportées à un produit certifié et de confirmer le droit d'usage. Ces essais sont déterminés en fonction des modifications demandées.

2. Principe

A caractéristiques égales (ou supérieures) il y a d'une manière générale équivalence pour les produits d'origines différentes.

Exemple : A masse volumique égale, il y a équivalence des panneaux de particules quelle que soit leur origine, fabricant A ou fabricant B.

2.1. Ame

Equivalence :

- Pour le réseau en papier carton de toute taille de maille inférieure à la dimension d'origine si le grammage du papier carton reste constant.
- Pour les panneaux à base de bois ou de lin de toute masse volumique supérieure à la masse volumique initiale.
- Pour les lamelles en bois ou en panneaux de toutes les essences et tous les panneaux si la surface de collage est identique ou supérieure.

Extension :

- Pour lamelles en bois en cas de diminution de plus de 15 % de la surface de collage.
- Pour réseau de papier carton en cas de diminution de plus de 15 % du poids par m².

2.2. Parois

Equivalence :

- Pour les contreplaqués de toutes les essences, de toutes les épaisseurs supérieures ou de toutes les compositions (nombre de plis, ...).
- Pour les panneaux de fibres durs de toutes masses volumiques supérieures ou de toutes épaisseurs supérieures.
- Pour les panneaux de fibres en MDF de toutes épaisseurs supérieures ou de toutes masses volumiques supérieures.
- Pour les panneaux de fibres postformés de toutes épaisseurs supérieures.

- Pour les panneaux de particules de toutes épaisseurs supérieures ou de toutes masses volumiques supérieures.
- Pour les placages de toutes les essences ou de toutes les épaisseurs supérieures.
- Pour les panneaux stratifiés de toutes les teintes ou de toutes les épaisseurs supérieures.

Extension :

- Pour l'ensemble des types de parois pour :
 - toutes épaisseurs inférieures à l'épaisseur d'origine
 - toutes masses volumiques inférieures à la masse volumique d'origine.
- Pour les panneaux de fibres : panneaux MDF en substitution des panneaux de fibres durs

2.3. Cadres

Equivalence

- Pour toutes les essences de bois de masse volumique supérieure à celle du produit initialement testé.
- Pour les panneaux en MDF de masse volumique supérieure.

Extension

- Pour toute essence de bois dont la masse volumique diminue de plus de 10 % (passage du bois feuillu dur au bois résineux par exemple).
- Pour tout panneau MDF dont la masse volumique diminue de plus de 10 %. En fonction des résultats du test d'arrachement de vis, l'extension concerne tous les vantaux certifiés ou seulement les vantaux à réseaux alvéolaires.

2.4. Dimensions du vantail

Equivalence

- Si l'augmentation des dimensions est inférieure ou égale à 30 % de la dimension initiale.
- Pour toute diminution des dimensions

Extension

- Si l'augmentation des dimensions est supérieure à 30 % de la dimension initiale.

2.5. Finitions

Pour les finitions, il faut procéder à une nouvelle demande de droit d'usage, en dehors des cas d'équivalence suivants :

- Prépeinture : Même paroi avec tous les types d'âmes.
- Laque : Même paroi avec passage d'une âme pleine à une âme alvéolaire.

- Stratifié : Même paroi avec passage d'une âme alvéolaire à une âme pleine pour un vantail de même usage.
- Placage bois : Même paroi avec tous les types d'âmes.

ANNEXE 8 : LISTE DES LABORATOIRES D'ESSAIS

Centre Technique des Industries du Bois et de l'Ameublement CTIBA

Rte Ouled Haddou, Complexe Des Centres Techniques, Casablanca 20100, Maroc

Tél : +212 5225-82380

Fax : 05 22 58 19 33

E-mail : info@ctiba.org

ANNEXE 9 : COMPOSITION DU COMITE CONSULTATIF**IMANOR CERTIFICATION** (Président)**FABRICANTS**

- Association Marocaine des Industries du Bois et de l'Ameublement (AMIBA)

USAGERS PUBLICS

- Direction des Affaires Techniques et des Relations avec la Profession – Ministère de l'Équipement, du Transport et de la Logistique
- Direction de la Qualité et des Affaires Techniques – Ministère de l'Habitat et de la Politique de Ville
- Direction de la Qualité et de la Surveillance du Marché – Ministère chargé de l'Industrie

USAGERS PRIVES

- Fédération Nationale du Bâtiment et des Travaux Publics
- Fédération Nationale des Promoteurs Immobiliers

LABORATOIRES ET ORGANISMES TECHNIQUES

- Association Marocaine des Bureaux de Contrôle (AMBC)
- Association Nationale des Bureaux de Contrôle Technique (ANBCT)
- Centre Technique des Industries du Bois et de l'Ameublement (CTIBA)
- Laboratoire Public d'Essais et d'Etudes (LPEE/CEMGI)
- Ordre National des Architectes